**Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
099-219300068-20230203-2022099-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2023
Publication : 03/02/2023

**2022/099**

**D E C I S I O N**

**OBJET** : Décision portant approbation de l'avenant n° 1 du marché n° 2018-08 relatif à une mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin attribué au Groupement conjoint ATELIER KAPAA ET SARL ECHOS dont le mandataire est la société ATELIER KAPAA 35, rue des Coulmiers 75014 PARIS.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** les articles 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 27, 34, 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

**VU** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire ;

**VU** la décision n° 2019/014 du 23 janvier 2019 portant attribution du marché relatif à une mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin attribué au Groupement conjoint ATELIER KAPAA ET SARL ECHOS dont le mandataire est la société ATELIER KAPAA 35, rue des Coulmiers 75014 PARIS ;

**CONSIDERANT** le marché n° 2018-08 notifié au Groupement conjoint ATELIER KAPAA et SARL ECHO dont le mandataire est l'entreprise ATELIER KAPAA le 25 février 2019 pour un montant forfaitaire de 54 515 € HT soit 65 418 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Paul Langevin ;

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution l'étude a été interrompue en 2019 et n'a repris qu'en avril 2022, ce qui a généré de nouvelles réunions et de nouvelles études pour prendre en compte les modifications apportées au projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter ces modifications d'un montant de 7 380 € HT, soit une hausse de 13,54 % par rapport au montant initial du marché, par le biais d'un avenant ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2018-08 relatif à une mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin avec le groupement ATELIER KAPAA et SARL ECHOS pour un montant de 7 380 € HT portant le nouveau montant du marché à 61 895 € HT soit 74 274 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente est inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 28 juin 2022.

Mairie de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

**Le Maire**

**Tony DI MARTINO**